

## **DROIT DE REPONSE** à propos de l'article de Mme Elsa Maudet paru dans LIBERATION LE 7 AVRIL

L'Association des Médecins Conseillers Techniques de l'Éducation Nationale souhaite réagir à la suite de l'article de Madame Maudet intitulé « vers une exclusion des enfants dyslexiques du champ du handicap » paru le 7 avril 2016 dans le journal Libération.

En effet, les propos tenus par Mr Roosz et Mme Filleul, mettant en cause les compétences des médecins « scolaires » sont particulièrement insultants et diffamatoires et nous ne pouvons les accepter.

Les médecins de l'Éducation nationale n'ont pas attendu la loi de 2005 sur le handicap pour se former au dépistage et diagnostic des troubles des apprentissages, inscrits comme priorité dans leurs missions.

Ce sont actuellement les seuls médecins bénéficiant d'une formation statutaire initiale obligatoire de plusieurs semaines à l'École des Hautes Études de Santé Publique, formation faisant une large place à la prise en charge des troubles des apprentissages.

Leur expertise dans ce domaine, réaffirmée dans la loi de refondation de l'École et dans la circulaire de leurs missions, est fort justement reconnue par l'ensemble des partenaires prenant en charge ces enfants aussi bien au sein de l'Éducation nationale qu'en dehors, et en particulier par les Centres Référents des Troubles du Langage et des Apprentissages et les médecins des MDPH. Dans ses recommandations de bonne pratique, la Haute Autorité de Santé a d'ailleurs validé plusieurs outils de dépistage élaborés par...des médecins EN !

« *Les médecins scolaires ne sont pas spécialistes contrairement aux médecins des MDPH* » : à notre connaissance, « handicapologie » ne fait pas non plus partie des spécialités reconnues !

La reconnaissance de handicap permet uniquement l'attribution de matériel spécifique (ordinateur...), d'aide humaine et éventuellement financière : il s'agit d'une procédure longue, coûteuse au moins en énergie et, fort heureusement, est inutile pour la grande majorité des enfants porteurs de troubles des apprentissages, contrairement à **l'absolue nécessité de proposer des adaptations pédagogiques tout au long de leur scolarité.**

En cela, la mise en place des Plans d'Accompagnements Personnalisés est une réelle avancée. **Par définition, le P.A.P. est destiné aux élèves présentant des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou des troubles d'apprentissages.** Il revient aux médecins EN, d'une part de confirmer le diagnostic de trouble d'apprentissage à partir de leur propre expertise et des éléments transmis par les familles et d'autre part d'affirmer le lien avec des difficultés scolaires constatées par les équipes pédagogiques.

*Contrairement à ce qui est écrit*, il n'y a donc pas de séparation entre pédagogique et cognitif, la définition même d'un trouble d'apprentissage étant « un trouble résultant d'une altération d'une ou plusieurs fonctions cognitives ».

Réelle avancée également pour les familles, dans la mesure où ce dispositif est inscrit dans la loi, et donc opposable, en cas d'oubli de mise en place des adaptations pédagogiques préconisées.

C'est aussi cette obligation légale qui permet d'espérer une meilleure formation des enseignants, soulignée insuffisante à juste titre. Mais là encore, précisons que dans le cadre de leurs missions qui comprend la formation et l'information à tous les personnels, les médecins EN interviennent de façon prioritaire, depuis de nombreuses années, auprès des personnels de direction et des enseignants afin qu'ils soient sensibilisés au repérage de difficultés susceptibles de relever d'un trouble d'apprentissage et à penser au recours aux personnes ressources que sont les psychologues et les médecins EN. Ces interventions ont fait la preuve de leur efficacité quant à l'acceptation de l'existence de ces troubles et la nécessité de mise en place d'adaptations pédagogiques.

Enfin, faut-il rappeler, que dans certains secteurs socialement défavorisés, les élèves n'ont parfois pas d'autre possibilité d'accès aux soins et rééducations, que grâce à l'intervention directe des médecins de l'Éducation nationale auprès des partenaires de santé. **La réduction des inégalités sociales de santé est un facteur favorisant la réussite éducative. Cette lutte est un engagement fort des médecins EN.**

Non, les médecins de l'Éducation nationale ne sont ni des incompetents ni juste des « fainéantologues » mais bien les experts de la santé de l'enfant à l'École !!



ASCOMED – 24 rue César Franck. 91120 Palaiseau  
[présidence.ascomed@gmail.com](mailto:présidence.ascomed@gmail.com)